

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINES - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Viala, M. Masson, Mme Kuster, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, M. Deflesselles, Mme Duby-Muller, M. de la Verpillière, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Rolland et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un pictogramme figurant le drapeau national des différents pays de provenance est inséré à la suite des noms des pays cités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production agricole française est le fruit du travail d'agriculteurs qui proposent bien souvent des produits d'excellence. La concurrence de produits étrangers n'est pas toujours « loyale » au regard de nos standards nationaux de production, des normes auxquelles sont soumis nos producteurs et de mention des indications géographiques.

Si la description détaillée de la provenance des différents miels est une mesure de bon sens, la lisibilité des étiquettes est le gage de l'efficacité de cet article. celle-ci doit pouvoir être identifiée au premier coup

C'est pourquoi, cet amendement se propose d'apposer sur les étiquettes les drapeaux des pays étrangers concernée